



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL

Absents excusés : Christelle BRIU, Michel CLAIR, Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ.

Secrétaire de séance : Frédéric LIMBARINU

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de la convocation : le 15 décembre 2025

Date de publication : 23 décembre 2025 au 23 février 2026

SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI
POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-005-002 du 1^{er} juillet 2025, créant le poste 9 : emploi d'attaché territorial contractuel, à temps non complet à raison de 5h39 hebdomadaires annualisées au poste d'intervenant pour les études surveillées,

Considérant la démission de l'agent en poste à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des études surveillées du soir à l'école élémentaire, il est nécessaire de remplacer cet agent pour le restant de l'année scolaire,

Monsieur le Maire propose :

- La suppression d'un emploi d'attaché territorial contractuel, à temps non complet à raison de 5h39 hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2026
- La création d'un emploi d'attaché territorial contractuel, à temps non complet à raison de 3h28 hebdomadaires annualisées, du 1^{er} janvier au 3 juillet 2026

.../...

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **DE SUPPRIMER** l'emploi décrit ci-dessus,
- ➔ **DE CREER** l'emploi décrit ci-dessus,
- ➔ **DE CHARGER** le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer la personne de son choix.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.
- ➔ **D'INSCRIRE** au budget 2026 de la Commune les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric LIMBARINU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LIMBARINU".